

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Consultation pour la passation d'un accord-cadre
à bons de commande passés selon la procédure adaptée**

Référence du marché :

2026F_CMVRH_ROU_CONSEIL

Consultation portant sur l'achat de prestations telles que mentionnées au **I-2** de l'[avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques](#) (NOR : ECOM 1831822V, publié au Journal officiel de la République française n° 0077 du 31 mars 2019) mentionnés au 3° de l'[article R.2123-1](#) du Code de la commande publique (CCP).

POUVOIR ADJUDICATEUR (PA)

MINISTÈRES EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (désigné comme le « Pôle ministériel » dans le présent document)

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

Madame la directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Rouen ou son représentant.

PERSONNES HABILITÉES A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS

Aminata MBOH	Responsable du Pôle Conseil Recrutement Carrières	aminata.mboh@developpement-durable.gouv.fr
Martial LEGUAY	Chef de projets formations et recrutements	martial.leguay@developpement-durable.gouv.fr

OBJET DU MARCHÉ

« Les fondamentaux du conseil à l'agent » : formation prise de poste des conseillers mobilité carrière et chargés de mission encadrement.

RÉCEPTION DES OFFRES

Date limite de réception des offres : **03 avril 2026 à 17h00**

Le présent règlement de consultation comporte 19 pages.

Table des matières

1 - Objet de la consultation.....	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Allotissement.....	3
1.3 Contenu des prestations.....	3
2 -Nomenclature CPV.....	3
3 - Modalités de la consultation.....	3
3.1 - Procédure de passation.....	3
3.2 – Forme.....	3
3.3 – Durée de l’accord-cadre.....	4
3.4 - Montants de l’accord-cadre.....	4
3.5 - Nature de l'attributaire.....	4
3.6 - Compléments à apporter au CCTP.....	5
3-7 – Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3-8 -Délai de validité des offres.....	5
3-9 -Propriété intellectuelle.....	5
4 - Mode de financement et de règlement du présent marché.....	5
5 - Documents fournis aux soumissionnaires.....	5
6 - Présentation de la candidature et de l’offre.....	6
6-1 Les pièces relatives à la candidature.....	6
6-2 Les pièces relatives à l’offre.....	8
6-3 -Documents à fournir par l'attributaire.....	9
7 - Sélection des candidatures et des offres.....	10
7-1 Sélection des candidatures.....	10
7-2 Analyse et classement des offres.....	11
7-3 Négociation.....	14
8- Conditions d’envoi et de remise de la candidature et de l’offre.....	15
8-1 Envoi de l’offre par voie électronique.....	15
8-2 Signature électronique.....	16
8.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	16
8.2.2 - Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	17

1 - Objet de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation vise à l'animation de sessions de formations sur la conduite d'entretien d'accompagnement des projets professionnels et la communication non violente et à l'intelligence émotionnelle.

1.2 Allotissement

Les prestations sont décomposées en 2 lots distincts :

- **le lot 1** relatif à la formation sur la conduite d'entretien d'accompagnement des projets professionnels.
- **le lot 2** relatif à la communication non violente et à l'intelligence émotionnelle.

1.3 Contenu des prestations

Les stipulations correspondantes figurent dans le cahier des clauses techniques particulières joint à la présente consultation.

2 -Nomenclature CPV

Le numéro de référence à la nomenclature CPV est le :

80530000 Services de formation professionnelle

3 - Modalités de la consultation

3.1 - Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en vertu l'[article R.2123-1](#) du Code de la commande publique (CCP).

3.2 – Forme

Cet accord-cadre est **mono-attributaire**.

Ce contrat est soumis au **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles** (CCAG/PI) issu de l'arrêté susmentionné du 30 mars 2021.

3.3 – Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de **douze (12) mois** à compter de la date de sa notification.

Il pourra être **reconduit tacitement 2 (deux) fois maximum**, pour la même durée chacune.

Il est conclu pour une **durée maximale totale** (reconduction(s) incluse(s)) **de 36** (trente-six) **mois** à compter de la date de sa notification.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

La décision de l'Administration de ne pas reconduire le marché est notifiée aux titulaires *a minima* **3 (trois) mois** avant la date anniversaire du marché.

3.4 - Montants de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre comprend 2 lots sans montant minimum annuel et avec un **montant annuel maximum de 16 000 € HT** (seize mille euros HT) réparti comme suit :

- **lot 1** : 9 000 € HT (neuf mille euros HT)
- **lot 2** : 7 000 € HT (sept mille euros HT)

Le présent accord-cadre avec ses 2 lots est, sur l'ensemble de la durée du marché avec les périodes de reconduction comprises, **sans montant total minimum** et **avec un montant total maximum de 48 000 € HT** (quarante-huit mille euros) réparti comme suit :

- **lot 1** : 27 000 € HT (vingt-sept mille euros HT)
- **lot 2** : 21 000 € HT (vingt-et-un mille euros HT)

Les prestations, objets du présent marché, seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix établi par le pouvoir adjudicateur.

3.5 - Nature de l'attributaire

Chacun des candidats peut proposer une offre pour un ou plusieurs lots.

Un candidat pourra être attributaire de plusieurs lots.

Les soumissionnaires pourront se présenter :

- soit seul ;

- soit en groupement solidaire ;
- soit en groupement conjoint : dans ce cas, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur conformément à l'[article R.2142-24](#) du CCP.

3.6 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au CCTP.

3-7 – Variantes, options et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune option n'est requise ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

3-8 -Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 (cent vingt) jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-9 -Propriété intellectuelle

Les règles concernant la propriété intellectuelle des résultats et des documents sont régies par les articles 32 à 35 du CCAG/PI du 30 mars 2021.

En particulier, le CMVRH se réserve le droit d'utiliser les différents supports réalisés dans le cadre des prestations (notamment les supports de formation et éventuels cas pratiques) pour des besoins similaires découlant de l'objet du marché.

4 - Mode de financement et de règlement du présent marché

Les prestations, objets du présent accord-cadre, seront rémunérées dans les conditions fixées par le cahier des clauses administratives particulières relatif à la présente consultation.

5 - Documents fournis aux soumissionnaires

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site dédié aux marchés publics (PLACE).

Le dossier de la consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) qui demeure un document non-contractuel.

Le dossier de consultation est gratuit.

Il peut être retiré uniquement par téléchargement sur la PLACE (plate-forme des achats de l'État), sur le site Internet <http://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence : **2026F_CMVRH_ROU_CONSEIL**

L'Administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard **7 (sept) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires ou groupements soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courrier valide sur la PLACE en seront alors informés.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires ou groupements soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats doivent envoyer leurs questions exclusivement par le biais de la PLACE ; elles doivent être reçues **10 (dix) jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront transmises via le biais de la PLACE.

6 - Présentation de la candidature et de l'offre

La candidature et l'offre seront rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

Les prix seront exprimés en **Euros (€)**.

Il est rappelé que le ou les signataires de l'offre / la ou les personnes adressant l'offre faisant l'objet du présent appel doivent être habilités à engager le candidat / le groupement soumissionnaire.

6-1 Les pièces relatives à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

❖ Concernant la situation juridique :

- une lettre de candidature, impérativement sous la forme d'un formulaire DC1 et qui contiendra, le cas échéant, la forme du groupement ainsi que l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (voir le cas des groupements ci-dessous) ;
- son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Pour les groupements :

- DC1 et DC2 signés par tous les cocontractants ;
- Désignation d'un mandataire (interlocuteur dédié pour le marché) ;
- Pouvoir/habilitation de tous les cocontractants à représenter leur entreprise.

❖ Concernant la capacité économique et financière :

- tout document permettant à l'acheteur de vérifier l'aptitude du candidat à exercer son activité et ses capacités économiques :
 - soit une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat (global ou uniquement celui du domaine d'activité qui fait l'objet du marché) des 3 derniers exercices au maximum ;
 - soit les bilans ou extraits de bilan, des **3 (trois) dernières années**.
 - tout autre élément permettant à l'acheteur de vérifier l'aptitude du candidat à exercer son activité et ses capacités économiques pour entreprises ayant moins de trois ans d'existence.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Comme le prévoit l'annexe visée à l'[article R.2143-11](#) du CCP seront fournis par les candidats, et rappelés dans le formulaire DC2 au G (Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature), les renseignements suivants, si tant est que l'entreprise ne vient pas de se créer quand elle répond à la consultation : une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

En application de l'[article R.2144-3](#) du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures et ainsi de ne procéder qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

❖ Document unique de marché européen (DUME)

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements demandés ci-dessus.

6-2 Les pièces relatives à l'offre

- **L'acte d'engagement** à tout le moins daté et renseigné de façon exhaustive par le représentant habilité du candidat ou le mandataire habilité du groupement soumissionnaire.
- **Un mémoire technique** comprenant l'ensemble des éléments suivants :
 - le /les CV détaillé(s) des intervenants qui assureront la prestation précisant l'expérience dans le domaine concerné ainsi que la manière et la fréquence de l'actualisation des connaissances sur le sujet traité,
 - les références pour des actions similaires marquantes (contenu, public, clients, dates...) et plus particulièrement, le cas échéant, au sein de la fonction publique d'État,
 - la compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs des conférences-ateliers,
 - le détail des modalités précises du déroulement des conférences-ateliers, la stratégie pédagogique et les apports méthodologiques envisagés ainsi que les moyens pédagogiques nécessaires à l'exécution de la prestation (ordinateur portable, moyen de vidéo-projection ou d'enregistrement audiovisuels, etc.),
 - des extraits de supports pédagogiques,
 - les moyens humains et matériels dédiés spécifiquement à l'exécution de la prestation : description technique du matériel, fiches produits...
 - les détail du mode opératoire de la prestation à réaliser : planning prévisionnel, phasage d'intervention, gestion des contraintes...
 - la certification/le label détenu(e) (ex. Qualiopi...)

À noter que le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rendre contractuel tout ou partie du mémoire technique. Le cas échéant, les éléments contractuels du mémoire technique seront précisés dans le cadre d'une mise au point.

Ce mémoire technique est limité à 25 pages (vingt-cinq pages). Il ne sera pas procédé à la lecture ni à la prise en compte des éléments fournis au-delà de ces 25 pages ou dans des documents annexés au-delà de cette limite fixée.

- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** complété, daté et comportant clairement la raison sociale du candidat répondant à l'offre ainsi que le détail quantitatif estimatif complété.
- **Le devis quantitatif estimatif (DQE)** qui est un document non-contractuel sur les quantités qui y sont mentionnées. Il sera utilisé pour le jugement du critère prix selon les modalités définies au point 7.2 du présent document.

Si les pièces ne sont pas signées par voie électronique au moment de l'offre, elles devront l'être par le candidat sélectionné et l'acheteur au moment de l'attribution du marché.

Si le candidat ou le groupement soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie d'un accord-cadre, il devra fournir les pièces suivantes relatives au(x) sous-traitant(s) :

1. une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder au marché public ;
2. le formulaire DC4 accessible sur le site Internet :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
ou une déclaration comportant les mentions figurant à l'[article R.2193-1](#) du CCP.

6-3 -Documents à fournir par l'attributaire

Le marché ne pourra être attribué au candidat ou au groupement soumissionnaire susceptible d'être retenu que si celui-ci produit dans le délai impératif de **8 (huit) jours**, suivant la demande du représentant du pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux articles [R.2142-3](#), [R.2142-4](#) et [R.2143-3 à R.2143-12](#) du CCP :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux [articles L.2141-1 à L.2141-5](#) et [L.2141-7 à L.2141-11](#) du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés définies aux du Code du travail ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles [R.1263-12](#) (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), [D.8222-5](#) ou [D.8222-7](#) ou [D.8254-2 à D.8254-5](#) (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique et vérifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'[article L.2141-3](#) ou, s'il est

étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

- la certification ou tout autre document rendu obligatoire par les textes en vigueur : dans le cadre de prestations de formation, la production de la certification dite **Qualiopi** est obligatoire si le prestataire bénéficie de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L.6323-17-6 du Code du travail, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par France Travail ou par l'Agefiph).

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti ou s'il n'a pas fourni à l'acheteur public, dans son dossier de candidature ou son offre, les références d'un système électronique de mise à disposition de ces informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique dont l'accès est gratuit permettant à ce même acheteur public de les obtenir par lui-même, l'élimination du candidat ou du groupement soumissionnaire est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat ou au groupement soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Chacun des soumissionnaires ou groupement soumissionnaire est toutefois invité à joindre ces documents à son offre. Cela permettra d'accélérer la procédure de notification et évitera des frais d'envoi au prestataire retenu.

L'attributaire devra fournir à l'administration l'acte d'engagement signé électroniquement après réception de la notification d'attribution.

7 - Sélection des candidatures et des offres

7-1 Sélection des candidatures

Dans le cas où des pièces demandées au titre de la candidature se révéleraient absentes, inaccessibles ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de **5 (cinq) jours** ouvrés.

Au vu des seuls renseignements relatifs à la candidature, celles qui ne peuvent être admises, en application des dispositions de l'[article R.2144-7](#) du CCP, seront déclarées irrecevables et seront éliminées.

7-2 Analyse et classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des [articles L.2152-1 à L.2152-4](#) du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de **5 (cinq) jours**, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le représentant du pouvoir adjudicateur examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Il demandera aux soumissionnaires de se rendre disponible pour un entretien afin d'échanger sur leur offre.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

CRITERES D'ATTRIBUTION	PONDERATION
Critère 1 : Prix	30,00 %
Critère 2 : Valeur technique de la proposition	70,00 %
Sous-critère 2-1 : Compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs <i><u>Précisions</u></i> : compréhension du cadre d'exercice des conseillers mobilité carrière et des chargés de mission d'encadrement, des enjeux du pôle ministériel et des métiers de conseil à l'agent, des objectifs de la formation	25,00 %
Sous-critère 2-2 : Expériences et références <i><u>Précisions</u></i> : références pour des actions similaires marquantes (contenu, public, clients, dates, etc.) ou tout autre document de capacité technique	25,00 %
Sous-critère 2-3 : Composition de l'équipe <i><u>Précisions</u></i> : expériences de l'équipe d'intervenants en rapport avec le public visé, formation initiale et continue des intervenants (avec documents à l'appui), connaissance des enjeux du conseil à l'agent.	20,00 %
Sous-critère 2-4 : Modalités pédagogiques et organisation envisagée <i><u>Précisions</u></i> : scénarios pédagogiques proposés, qualité des	20,00 %

supports, etc. Organisation envisagée des intervenants, modalité de dialogue avec le CVRH de Rouen et les formateurs internes, etc.	
Sous-critère 2-5 : Conditions environnementales avec la politique de limitation des gaz à effet de serre (GES) <u>Précisions :</u> Le candidat décrit la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux : 1/ déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations inhérentes au présent marché incluant : - Mesures de limitation des déplacements - Types de transport privilégiés (train, transports en commun) - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché 2/ flux numériques incluant : - Niveau de compression utilisé pour les livrables	5,00 %
Sous-critère 2-6 : Conditions sociales <u>Précisions :</u> 1/ Démarche Qualité Le candidat dispose de la certification Qualiopi délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité. Ses 2 principaux objectifs étant de : - Attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ; - Permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers. 2/ Egalité professionnelle & Diversité Le candidat produit une certification par les labels Egalité professionnelle et Diversité créés par Afnor ou équivalent : - le <i>Label Egalité professionnelle</i> entre les femmes et les hommes vise à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle ; - le <i>Label Diversité</i> a pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité.	5,00 %

Éléments compris dans le prix total en vue d'apprécier le critère prix servant au classement des soumissionnaires :

Il est procédé à l'analyse du critère prix sur la base du bordereau des prix unitaires ainsi que du détail quantitatif estimatif non contractuel renseignés et transmis par les candidats avec son offre. La comparaison sera réalisée à partir de la somme de la totalité des prix TTC appliqués aux quantités indiquées dans le détail quantitatif estimatif (quantités non contractuelles). Les candidats sont tenus de renseigner la totalité de ces prix.

Les prix sont réputés comprendre tous les frais afférents à la bonne exécution des prestations, notamment les frais relatifs à la préparation et à l'animation des formations, à la documentation pédagogique remise aux stagiaires et à la rédaction d'une note d'ambiance. Aucuns frais supplémentaires ne sera pris en compte.

Notation du critère prix (sur 10)

La formule de notation du prix de l'offre P est :

$$N(P) = P_{\min}/P \times 10$$

Avec :

- $N(P)$: Note « prix » obtenue par l'offre P
- P : Offre notée
- $P_{\min}$: offre la moins chère

La note de ce critère est pondérée par son poids en %.

Notation du critère n°2 Valeur technique (sur 10)

Note	Appréciation
0	Pas du tout satisfaisant
3	Peu satisfaisant
5	Moyennement satisfaisant
7	Satisfaisant
10	Très satisfaisant

Le RPA peut évaluer une offre entre 2 valeurs (ex. 2, 4...) si la valeur de la proposition est manifestement située entre deux valeurs repères.

La note de chaque sous-critère est pondérée par son poids en %.

7-3 Négociation

Suite à l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de négocier les offres initiales avec les trois premiers soumissionnaires arrivés en tête du classement.

Si la phase de négociation est engagée, la négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères définis précédemment. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformes à l'article 6-2 du présent document. Il pourra être mis en œuvre, entre autres, une présentation orale de l'offre par le référent désigné.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

8- Conditions d'envoi et de remise de la candidature et de l'offre

Sous réserve des exceptions prévues à l'[article R.2132-12](#) du CCP, les communications et les échanges d'informations effectués en application du CCP doivent être effectués par voie électronique.

8-1 Envoi de l'offre par voie électronique

En application de l'[arrêté du 14 décembre 2009](#) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), la présente consultation doit donner lieu à une transmission par voie électronique, via le site internet www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence : **2026F_CMVRH_ROU_CONSEIL**.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, de répondre par voie électronique, et d'être tenus informés des rejets.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus ;
- les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf* ou formats lisibles par la suite Libre Office, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format *zip*. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus ;
- les candidatures et les offres transmises par voie électronique seront de préférence adressées signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique (liste établie par le ministre en charge de l'économie, des finances et de l'emploi disponible sur le site www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/) ; le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant la capacité pour engager le soumissionnaire dans le cadre de la

présente consultation. A cette fin, **le signataire doit figurer au Kbis de la société ou à défaut disposer des pouvoirs nécessaires.**

8-2 Signature électronique

Désormais, les candidatures et les offres des opérateurs économiques n'ont plus l'obligation d'être signées manuscritement ni même électroniquement pour être examinées (cf. [Rép. ministérielle à la Question écrite n° 21405, JO Sénat du 16/06/2016, page 2691](#)), sauf à ce que l'acheteur l'impose expressément dans le règlement de consultation.

La signature des documents sera, dans tous les cas, requise au moment de l'attribution du marché.

Pour la présente consultation, l'acheteur n'impose pas à ce qu'elles soient signées au moment de l'offre (dans ce cas, elles devront l'être lors de l'attribution).

- La signature électronique n'est pas considérée comme valide et le document correspondant réputé non signé lorsque :
 - la signature est absente ;
 - le certificat a été révoqué avant la date de signature du document ;
 - le certificat expire avant la date de signature du document ;
 - le certificat est établi au nom d'une personne physique qui n'a pas la capacité à engager la société.
- La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Il est porté à l'attention des soumissionnaires qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#) en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 30 septembre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

8.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

➤ **1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ **2^e cas : Certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

8.2.2 - Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

- **Cas 1** : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

- **Cas 2** : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

A. Produire des formats de signature *XAdES*, *CAdES* ou *PAdES*.

B. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Nature du document	Signature électronique
DC1, lettre de candidature	Oui
DC2, déclaration du candidat individuel ou membre du groupement	Non
Capacité professionnelle et technique	Non
Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat	Non
Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise	Non
Acte d'engagement du marché	Oui
Mémoire Technique	Non
Offre financière et détaillée	Oui
RIB	Non